

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°10 du 12 mars 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

*Du 14 janvier 2010*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.**

*Du 14 janvier 2010*

NOR D E F F 1 0 0 3 2 4 8 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 5 janvier 2001 (JO du 23, p. 1181 ; BOC, p. 801. ; BOEM 410.12.2.3) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 410.12.2.3

*Référence de publication :* JO n° 33 du 9 février 2010, texte n° 14 ; signalé au BOC 10/2010.

---

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2000 modifié portant organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense,

Arrêtent :

Art. 1er. Sont institués ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense dans le cadre de leurs attributions :

- le chef du service contrats-finances de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense, à Brétigny-sur-Orge (Essonne) ;
- le directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Mérignac (Gironde) ;
- le directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement de Bordeaux-Beauséjour (Gironde).

Art. 2. Les ordonnateurs désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés, sous leur responsabilité, à déléguer leur signature à des personnels civils ou militaires relevant de leur autorité.

Art. 3. L'arrêté du 5 janvier 2001 modifié conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au chef du service contrats-finances de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense est abrogé.

Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la gestion 2010.

Art. 5. Le directeur général des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le directeur des affaires financières du ministère de la défense sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 2010.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la fonction financière et comptable à la direction des affaires financières,*

L. DÉGEZ.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général des finances publiques :

*Le sous-directeur,*

F. TANGUY.